

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 9) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-neuvième session

Centre International de Conférences, Genève (Suisse), 3 - 7 juillet 2006

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

ANTÉCÉDENTS

1. À sa vingt-huitième session, la Commission a pris acte des recommandations formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session, comme suit:

- Le nouveau Plan stratégique comprendrait trois parties: la première partie (Partie 1) énoncerait les objectifs d'ensemble de la Commission, la deuxième partie (Partie 2) énumérerait les résultats possibles dans les domaines d'action prioritaire relevant des organes subsidiaires, tandis que la troisième partie (Partie 3) indiquerait le calendrier des activités par organe subsidiaire, en précisant les délais pour chaque activité entreprise, la fréquence prévue des réunions de l'organe subsidiaire et la pertinence des activités par rapport aux résultats définis dans la deuxième partie.
- La troisième partie du Plan serait régulièrement mise à jour en fonction des contributions des organes subsidiaires et serait structurée de manière à faciliter le travail de gestion des normes du Comité exécutif; et
- Le projet de Plan qu'établirait le Comité exécutif serait soumis, après examen par les Comités du Codex et les Comités de coordination, selon que de besoin, à la Commission pour adoption définitive en 2007 au plus tard.

2. La Commission a approuvé la structure et le calendrier proposés pour l'établissement du Plan stratégique 2008-2013. Elle est également convenue qu'un Groupe de travail composé du Président et des trois Vice-Présidents de la Commission se réunirait en septembre 2005 pour établir un projet préliminaire de Plan stratégique 2008-2013 à présenter au Comité exécutif à sa cinquante-septième session, qui tiendrait compte des observations reçues des membres et observateurs.¹

¹ ALINORM 05/28/41 par. 112 à 117

3. À sa cinquante-septième session, le Comité exécutif a débattu du projet de plan stratégique, paragraphe par paragraphe, et a produit un projet révisé de plan stratégique 2008-2013.
4. Le Comité exécutif est convenu de distribuer le projet de Plan stratégique tel qu'il l'a révisé (Annexe II du document ALINORM 06/29/3) aux membres et aux observateurs, pour observations. Le Comité est également convenu que le Président et les trois vice-présidents se réuniraient à Rome à la fin du mois de mai 2006, examineraient les observations communiquées et transmettraient des recommandations sur la suite à donner à ces observations au Comité exécutif, à sa cinquante-huitième session, pour examen.²
5. Une lettre circulaire (CL 2005/55-EXEC) a été envoyée pour demander des observations au sujet du projet de plan stratégique 2008 – 2013, avec comme date d'échéance le 30 April 2006. Les observations reçues de la Communauté européenne et de la Fédération internationale de la santé et de l'environnement figurent ci-après.

* * *

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

En réponse à la lettre circulaire du Codex 2005/55-EXEC («*Projet de plan stratégique 2008-2013*»), la Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres ont le plaisir de soumettre les observations ci-après.

Les États membres de la Communauté européenne (EMCE) prennent note des progrès réalisés et soutiennent entièrement l'approbation de la ligne d'action recommandée par la cinquante-septième session du Comité exécutif pour la préparation du plan stratégique 2008-2013. Les EMCE partagent la nouvelle structure du plan stratégique scindée en trois parties ainsi que sa procédure d'élaboration.

Les États membres de la Communauté européenne souhaiteraient profiter de cette occasion pour formuler un commentaire d'ordre général concernant le calendrier des réunions des comités et des groupes de travail du Codex. Tout en étant conscients des contraintes qui pèsent sur l'établissement dudit calendrier, ils se demandent si un effort ne pourrait pas être consenti pour répartir ces réunions plus régulièrement sur l'ensemble de l'année.

Première partie du projet de Plan stratégique 2008 - 2013

PRISE DE DÉCISION REPOSANT SUR DES PREUVES SCIENTIFIQUES

- Les EMCE souhaitent faire part de leur vive inquiétude quant à la grave situation budgétaire des comités d'experts de la FAO et de l'OMS et de leurs instances de consultation mixtes. Les EMCE invitent instamment la FAO et l'OMS à instituer les mécanismes appropriés pour assurer un financement durable de cette activité, essentiel pour le travail de la Commission du Codex Alimentarius, comme indiqué à la cinquante-cinquième session du comité exécutif.

OBJECTIF 1: PROMOUVOIR DES CADRES RÉGLEMENTAIRES COHÉRENTS

- Au paragraphe 6, première puce, première phrase: les EMCE suggèrent d'ajouter les termes suivants:
«**alimentation animale incluse le cas échéant**» à la fin de la phrase.
- Paragraphe 6, première puce, dernière phrase: les EMCE proposent de remplacer «aliments sûrs» par:
«*aliments* sans danger, de qualité saine et loyale ».

² ALINORM 06/29/3 par. 5 à 36

OBJECTIF 2: FAVORISER L'APPLICATION LA PLUS VASTE ET LA PLUS COHÉRENTE POSSIBLE DES PRINCIPES SCIENTIFIQUES ET DE L'ANALYSE DES RISQUES

- Les EMCE considèrent que la mise en œuvre efficace du plan stratégique 2008-2013 dépend des capacités de la FAO et de l'OMS à fournir des avis scientifiques capables d'étayer les activités définies dans le plan.
- Au paragraphe 8, il est proposé de reformuler la deuxième phrase comme suit:

«La Commission du Codex Alimentarius reconnaît qu'il est de la plus haute importance de définir les principes de travail régissant l'analyse des risques destinés aux gouvernements, conformément à l'article 5, paragraphe 1, de l'accord SPS qui demande aux membres de l'OMC de tenir compte des techniques d'analyse des risques mises au point par les organisations internationales compétentes en la matière».

Dans ce contexte, les EMCE souhaitent rappeler que, tant l'Office international des épizooties (OIE) que la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), ont publié des lignes directrices sur l'analyse des risques destinées aux gouvernements et que la Commission du Codex Alimentarius demeure la seule organisation internationale de normalisation reconnue par l'OMC à ne pas avoir effectué ce travail.

OBJECTIF 3: RENFORCER L'APTITUDE DU CODEX À GÉRER SON TRAVAIL

- Paragraphe 14, deuxième puce: afin d'insister sur le fait que les priorités de travail devraient être fixées de manière harmonisée et qu'il conviendrait d'éviter l'élaboration de règles spécifiques pour un organisme subsidiaire particulier, les EMCE suggèrent de modifier la phrase comme suit:

« S'assurer que la Commission et ses organes subsidiaires fondent leurs décisions en matière de priorité des travaux **de manière harmonisée** sur des critères»

OBJECTIF 4: PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ENTRE LE CODEX ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES PERTINENTES

- Les EMCE sont d'avis que la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes traitant des questions de normalisation des aliments devrait être renforcée, car il est essentiel d'éviter la coexistence de normes internationales contradictoires et la réalisation d'activités identiques par des organisations différentes. De plus, il est de la première importance de fixer des lignes de démarcation claires entre les organisations officiellement compétentes, tout en assurant la couverture de l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Les EMCE estiment qu'il est essentiel que les «organisations internationales compétentes et leurs organes subsidiaires, notamment la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties (OIE) et les organisations internationales et régionales coopérant dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux» renforcent leur coopération, la coordination de leurs travaux et, le cas échéant, les échanges d'informations et d'expertises.

Ainsi, les travaux en cours sur la régionalisation, les certificats électroniques et la certification, la traçabilité et la résistance antimicrobienne ont montré que toutes les organisations internationales compétentes peuvent avoir un rôle complémentaire et que le dialogue et la coopération devraient être encouragés et renforcés aussi souvent que possible.

Des difficultés éventuelles, comme le chevauchement des travaux, des normes internationales contradictoires (ou l'absence de normes internationales) devraient être évitées. Des consultations techniques, des groupes de travail ad hoc ou toute autre forme de dialogue régulier entre les organisations internationales compétentes, y compris la FAO et l'OMS, devraient être encouragées. Il conviendra de veiller également à couvrir l'ensemble de la chaîne alimentaire (alimentation animale comprise) et d'éviter les «trous».

- Il est curieux de constater qu'en dépit de l'intitulé de l'objectif «Promouvoir la coopération entre le Codex et les organisations intergouvernementales compétentes», aucune de ces dernières n'est clairement mentionnée aux paragraphes 14 et 15. **La seule référence directe à d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes, énumérées à l'article 3.4 de l'accord SPS (c'est-à-dire l'OIE et la CIPV), se trouve dans la deuxième partie du projet de plan stratégique 2008 - 2013 («Domaines de travail et**

activités prévues 2008-2013»; au point «4.4 Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes»).

Pour faciliter la promotion de cette coopération, les organisations internationales intergouvernementales internationales concernées devraient être explicitement citées (au moins celles visées à l'article 3.4 de l'accord SPS). À cet effet, la phrase suivante pourrait être ajoutée au **paragraphe 15**:

«La priorité devrait être donnée aux liens/relations avec les principales organisations internationales compétentes, y compris la FAO et l'OMS et leurs organes subsidiaires, notamment la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties (OIE), ainsi que les organisations internationales et régionales opérant dans le cadre de la Convention internationale de la protection des végétaux. Des liens avec les conventions internationales concernées par la fixation de normes du Codex (par exemple dans le domaine environnemental) pourraient également être considérés comme une priorité.»

OBJECTIF 5: ENCOURAGER LA PARTICIPATION MAXIMALE ET EFFICACE DES MEMBRES

- Il est important que les pays en développement participent activement aux travaux des organisations internationales de normalisation, y compris à ceux du Codex. Le Fonds de la **FAO/OMS pour la participation renforcée au Codex (Fonds fiduciaire du Codex)** a été institué grâce à la générosité de certains donateurs désireux de promouvoir cet objectif. En règle générale, la participation d'experts ressortissants des pays en développement a conduit à une sensibilisation accrue dans ces pays aux questions du Codex et a eu des effets positifs sur leur environnement national, ce qui s'est traduit quelquefois par la création d'un système de sécurité alimentaire national.

La Communauté européenne, avec une contribution de plus de 560 000 EUR entre 2003 et 2005, est le principal donateur du Fonds. Certains États membres de la Communauté européenne, en particulier l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas et la Suède (ainsi que des membres non communautaires du Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO) comme la Norvège et la Suisse) y participent aussi dans une proportion appréciable.

- Les **Comités régionaux de coordination** ont fait la preuve de leur utilité quant à la préparation du travail de la Commission et de ses organes subsidiaires dans le domaine de la formation et de la sensibilisation au Codex de ses membres et, enfin et surtout, dans le domaine de la coordination régionale et du dialogue.

Par souci d'uniformité et de cohérence, les EMCE souhaitent recommander l'application de la même modification aux mandats de tous les Comités régionaux de coordination.

Deuxième partie du projet de plan stratégique 2008 - 2013 («Domaines de travail et activités prévues 2008-2013»)

- Il existe un besoin permanent d'encourager l'utilisation des langues de travail du Codex, y compris au sein des groupes de travail. À cet égard, un effort particulier devrait être entrepris afin que tous les documents du Codex soient disponibles dans toutes les langues de travail.

Les EMCE suggèrent d'ajouter un nouvel objectif entre les points 5.2 et 5.3 qui pourrait être formulé comme suit:

5.3 Promouvoir l'utilisation la plus large possible des langues de travail officielles dans le cadre des travaux du Codex

Description: Prévoir les infrastructures nécessaires pour faire en sorte que toutes les réunions du Codex (y compris celles des groupes de travail) puissent se tenir dans toutes les langues de travail officielles. S'assurer que tous les documents du Codex soient disponibles dans toutes les langues de travail officielles.

Délai: continu

Parties responsables: CCA, tous les organes subsidiaires

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA SANTÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Je vous écris à propos des documents CX 4/20.2 et CL 2005/55-EXEC que vous avez eu l'amabilité de nous communiquer pour vous faire savoir que la Fédération internationale de la santé de l'environnement, après avoir examiné le plan susmentionné, l'a approuvé et espère qu'il pourra être appliqué dès que les approbations nécessaires auront été obtenues.

La Fédération se félicite de l'occasion qui lui a été donnée de s'exprimer sur cette question et se tient à la disposition de la Commission au cas où elle aurait besoin d'une assistance à l'avenir.